

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25339422

Déposé
20-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458220773

Nom(en entier) : **FAMILY CENTER AIRPORT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Mons(S-V) 544
: 7100 La Louvière**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un acte du notaire Léopold DERBAIX à Binche le 20/06/2025 en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**FAMILY CENTER AIRPORT**", dont le siège social est établi à La Louvière, chaussée de Mons, numéro 544, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Babusiaux, ayant résidé à Binche, le treize juin mil neuf cent nonante-six, publié aux Annexes du Moniteur Belge du neuf juillet suivant, sous le numéro 19960709-273, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Léopold Derbaix, à Binche, le trente novembre deux mille vingt-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge le cinq décembre suivant sous le numéro 0445397. Registre des personnes morales de Mons **0458.220.773** et immatriculée à la TVA sous le numéro **458.220.773**.

La présente assemblée générale a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

1. Achat par la société de 665 actions détenues par la SA ALVA pour un montant de **427.700,00** euros.
2. Proposition d'annulation des 665 actions propres acquises par la société et, en conséquence réduction du capital à concurrence de soixante-cinq mille nonante-neuf euros cinquante-huit cents (65.099,58 €), pour le ramener de trois cent vingt-cinq mille quatre cents euros (325.400,00 €) à deux cent soixante mille trois cents euros quarante-deux cents (260.300,42 €).
3. Constatation de la réduction du capital.
4. Modification des statuts.
5. Pouvoirs d'exécution.

Avant d'adopter les résolutions de l'ordre du jour, l'assemblée constate à l'unanimité :

- Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 5 des statuts.
- Que la société ne fait pas ou n'a pas fait publiquement appel à l'épargne.
- Que les résolutions de l'ordre du jour portent sur une modification des statuts, qu'elles ne peuvent par conséquent être adoptées que lorsque la moitié au moins des actionnaires est présente ou représentée et qu'elles doivent en outre obtenir les trois/quarts des voix qui prennent part au vote.
- Que les actions existantes sont entièrement libérées et qu'elles ne sont par ailleurs ni nanties, ni gagées au profit de tiers.

L'assemblée, valablement constituée, aborde ensuite l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes, qui sont toutes adoptées à l'unanimité.

RESOLUTIONS:**Première résolution:****Rachat d'actions propres**

L'assemblée générale décide d'approuver à l'unanimité, conformément à l'article 7:215 du Code des sociétés et des associations, l'acquisition par la société de 20 pour cent de ses propres actions, soit six cent soixante-cinq (665) actions à un prix s'élevant à six cent quarante-trois euros et quinze

centimes (643,15 €) par action pour un total de quatre cent vingt-sept mille sept cents euros (427.700,00 €).

Cette offre est faite à l'ensemble des actionnaires. Elle est acceptée par la SA ALVA qui cède donc 665 actions pour un montant de 427.700,00 euros.

Les actionnaires constatent que le montant affecté à l'acquisition est distribuable conformément à l'article 7:212 du code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution:

Annulation des actions propres et réduction de capital

En conséquence de l'acquisition effectuée, l'assemblée décide d'annuler les 665 actions propres acquises par la société et de réduire le capital à concurrence de soixante-cinq mille nonante-neuf euros cinquante-huit cents (65.099,58 €), pour le ramener de trois cent vingt-cinq mille quatre cents euros (325.400,00 €) à deux cent soixante mille trois cents euros quarante-deux cents (260.300,42 €).

Cette réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18, 2^oter du Code d'impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux.

Troisième résolution:

Constatation de la réduction de capital

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que la réduction de capital est réalisée et que le capital social est ainsi effectivement ramené à deux cent soixante mille trois cents euros quarante-deux cents (260.300,42 €), représenté par deux mille six cent cinquante-neuf actions (2.659), sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et représentant chacune 1/2659^{ème} de l'avoir social.

Quatrième résolution:

Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de réécrire comme suit l'article 5 des statuts : « *Le capital est fixé à **DEUX CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENTS EUROS***

***QUARANTE-DEUX CENTS (260.300,42 €).** Il est représenté par deux mille six cent cinquante-neuf (2.659) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/2.659^{ème} de l'avoir social, entièrement libérées.* »

Cinquième résolution:

Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises et, en particulier, les pouvoirs nécessaires en vue de procéder à la coordination des statuts, mettre à jour le registre UBO et effectuer les inscriptions utiles dans le registre des actions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.